

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**Le 9 novembre 2020**

**Procès-verbal** de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le neuvième (9<sup>e</sup>) jour du mois de novembre deux mille vingt (2020) à 19h30, par voie de conférence téléphonique.

**Sont présents à cette conférence téléphonique :**

Danielle Gagné	#1	présente
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus s'est identifiée individuellement.

Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée.

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE**

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris, préside l'assemblée et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal. Il est à noter que la mairesse et le directeur général assistent également à l'assemblée par voie de conférence téléphonique et qu'ils se sont eux aussi identifiés individuellement préalablement à l'ouverture de l'assemblée.

**2020-11-219.2**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel qu'apparaissant ci-dessous, et que le point « AFFAIRES NOUVELLES / VARIA » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Séance régulière du 5 octobre 2020
4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS
  - 4.1. Ratification des déboursés du 29 septembre au 31 octobre 2020 et approbation des comptes du mois
5. CORRESPONDANCES
  - 5.1. Correspondance reçue de Campor Environnement Inc.
  - 5.2. Dépôt d'une correspondance reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
  - 5.3. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Jacques Desjardins
  - 5.4. Dépôt d'une correspondance reçue de Mme Stéphanie Dumais
  - 5.5. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Hugo Latulippe
  - 5.6. Dépôt du Projet de règlement numéro 262-20 de la MRC de Rivière-du-Loup relatif à la protection de la forêt privée
  - 5.7. Dépôt d'une correspondance reçue des résidents de la « route du Bois-des-Bel »

- 5.8. Dépôt d'une correspondance reçue du Comité de travail du projet de la Communauté nourricière de Cacouna
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos
  - 6.2. Société québécoise des infrastructures – Cession d'une conduite d'eau
  - 6.3. Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent – Cotisation annuelle 2021-2022
  - 6.4. Adélarde Larouche et Fils – Paiement de la facture numéro 2118
  - 6.5. FQM - Résolution d'opposition à l'article 81 du projet de loi 67
  - 6.6. Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2021
  - 6.7. Adoption du *Règlement sur la circulation des véhicules hors route*
  - 6.8. Fabrique de Cacouna – Résolution d'engagement pour la cession de l'Église
  - 6.9. Félicitations à l'Église Saint-James-the-Apostle pour s'être vu décerner un Prix d'excellence par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ)
  - 6.10. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 6.11. MAMH – Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière
  - 6.12. Rue Sénéchal / Sinistre survenue le 28 octobre 2018 – Dépôt de la correspondance reçue du Ministère de la Sécurité publique confirmant la fermeture du dossier
  - 6.13. Arrivée du service 211 sur le territoire de la Municipalité – Dépôt de la correspondance reçue
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1. Service incendie – Rapport du mois d'octobre 2020
  - 7.2. CAUREQ – Redistribution des excédents pour l'année financière 2019-2020
- 8. TRAVAUX PUBLICS
  - 8.1. Nettoyage d'un fossé de la rue Desjardins et excavation d'un fossé sur la rue de la Grève – Dépôt des soumissions reçues
  - 8.2. Achat et installation d'un mécanisme automatique d'ouverture pour la porte du garage municipal – Dépôt des soumissions reçues
  - 8.3. Les Aménagements Lamontagne Inc. – Entente pour l'achat d'abat-poussière pour les saisons estivales 2021 à 2023
  - 8.4. Programme d'aide à la voirie locale (Volet projets particuliers d'amélioration / Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)) – Résolution attestant que les travaux subventionnés ont été effectués dans le dossier numéro 00027443-1 – 12057 (01) – 2018-07-26-48
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Dénéigement des bornes sèches incendies– Dépôt des soumissions reçues
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 10.1. Permis – Rapport mensuel du mois d'octobre 2020
  - 10.2. Dépôt des crédits de taxes à verser dans le cadre du Programme de revitalisation 2014-2017
- 11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
  - 11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois d'octobre 2020
  - 11.2. Résolution d'autorisation pour la tenue de la Fête de Noël pour les enfants organisée par Les Loisirs Kakou Inc.
  - 11.3. Achat de buts de hockey pour la patinoire
  - 11.4. Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Achat de tablettes électroniques
- 12. FINANCES
  - Aucun point à l'ordre du jour
- 13. AFFAIRES JURIDIQUES
  - Aucun point à l'ordre du jour
- 14. INFORMATIONS
  - 14.1. Prochaine réunion du Conseil – Séance ordinaire – lundi 7 décembre 2020 à 19h30
  - 14.2. Prochaine réunion du Conseil – Séance extraordinaire / Adoption du budget 2021 – lundi 14 décembre à 19h30
- 15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA
  - Aucun point à l'ordre du jour
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2020-11-220.3.1**

#### **3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2020**

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2020 soit adopté en sa forme et teneur.

### **4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**2020-11-221.4.1**

#### **4.1. Ratification des déboursés du 29 septembre au 31 octobre 2020 et approbation des comptes du mois**

Il est proposé par Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes pour la période du 29 septembre au 31 octobre 2020 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 133 437,27 \$, et ce, à même le fonds général de la Municipalité;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

### **5. CORRESPONDANCES**

**2020-11-222.5.1**

#### **5.1. Correspondance reçue de Campor Environnement Inc.**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Campor Environnement Inc. le 29 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que par cette correspondance, Campor Environnement Inc. souhaite que sa propriété située à l'extrémité Est de l'avenue des Étangs puisse bénéficier d'une desserte en électricité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a déjà mandaté Hydro-Québec afin de procéder à l'électrification d'une partie de l'avenue des Étangs, soit jusqu'à la propriété portant le numéro civique 103, et ce, par l'adoption de la résolution numéro 2020-07-145.10.6;

CONSIDÉRANT que la portion restante de l'avenue des Étangs à desservir afin de se rendre jusqu'à la propriété de Campor Environnement Inc. représente approximativement 450 mètres supplémentaires au mandat initial;

CONSIDÉRANT que la desserte en électricité de la propriété de Campor Environnement Inc. leur permettrait de mettre en branle divers projets de développement afin de moderniser leurs installations se trouvant dans ce secteur du Parc industriel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les coûts associés au prolongement du réseau électrique jusqu'au bout de l'avenue des Étangs représentent un montant supplémentaire d'environ 46 000,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite permettre à cette entreprise de se développer et d'améliorer les services offerts dans le Parc industriel;

Il est proposé par Bruno Gagnon  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder à l'électrification de la portion restante à desservir dans ce secteur afin de prolonger le réseau électrique jusqu'à l'extrémité Est de l'avenue des Étangs;

QUE les coûts relatifs à ce mandat supplémentaire au montant d'environ 46 000,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, seront appropriés à même le fond de roulement de la Municipalité;

QUE le remboursement du fond de roulement se fera au fur et à mesure que la Municipalité recevra des crédits de la part d'Hydro-Québec pour chaque branchement qui sera fait sur le réseau;

QU'advenant le cas où les crédits provenant des raccordements au réseau ne seraient pas suffisants pour acquitter la totalité des coûts du projet, une taxation sera mise en place lors de la préparation des prévisions budgétaires pour les années 2021 et 2022 afin de rembourser le solde approprié à même le fond de roulement de la Municipalité;

QUE M. Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, l'entente d'évaluation pour travaux majeurs à intervenir entre la Municipalité et Hydro-Québec;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut dès que les travaux auront été complétés, et ce, à même le fonds de roulement de la Municipalité.

### **5.2. Dépôt d'une correspondance reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Une correspondance reçue de la part du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 5 octobre 2020, est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance. Il s'agit d'une confirmation à l'effet que la Municipalité de Cacouna recevra une aide financière de 98 291,00 \$ dans le contexte de la pandémie, et ce, afin d'atténuer les impacts de cette dernière sur les finances de la Municipalité.

### **5.3. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Jacques Desjardins**

Une correspondance reçue de la part de M. Jacques Desjardins, le 25 septembre 2020, est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

#### **5.4. Dépôt d'une correspondance reçue de Mme Stéphanie Dumais**

Une correspondance reçue de la part de Mme Stéphanie Dumais, le 29 octobre 2020, est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

#### **5.5. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Hugo Latulippe**

Une correspondance reçue de la part de M. Hugo Latulippe, le 29 octobre 2020, est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

#### **5.6. Dépôt du Projet de règlement numéro 262-20 de la MRC de Rivière-du-Loup relatif à la protection de la forêt privée**

Dépôt du Projet de règlement numéro 262-20 portant sur la protection de la forêt privée afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance et faire part de leurs commentaires, le cas échéant.

#### **5.7. Dépôt d'une correspondance reçue des résidents de la « route du Bois-des-Bel »**

Une correspondance reçue de la part des résidents de la « route du Bois-des-Bel », le 2 octobre 2020, est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

#### **5.8. Dépôt d'une correspondance reçue du Comité de travail du projet de la Communauté nourricière de Cacouna**

Une correspondance reçue de la part du Comité de travail du projet de la Communauté nourricière de Cacouna, le 28 octobre 2020, est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2020-11-223.6.1

#### **6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020

par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020 et jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit que toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de conférence téléphonique;

Il est proposé par Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de conférence téléphonique.

**2020-11-224.6.2**

### **6.2. Société québécoise des infrastructures – Cession d'une conduite d'eau**

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures (SQI) est propriétaire de l'immeuble situé au 801, route de l'Église à Cacouna;

CONSIDÉRANT que la SQI souhaitait que son immeuble soit desservi par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que la SQI a consenti à effectuer certains travaux nécessaires à la conception et à la construction des installations et des aménagements nécessaires pour assurer l'alimentation en eau de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna et la SQI ont procédé à la signature d'un protocole d'entente le 14 novembre 2018 afin d'entériner certaines modalités propres à ce type de projet;

CONSIDÉRANT que la construction des installations est maintenant terminée depuis le 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du protocole d'entente mentionné ci-haut, la Municipalité de Cacouna s'est engagée à reprendre les droits détenus par la SQI dans une partie du prolongement de réseau d'aqueduc ayant permis la desserte en eau de l'immeuble situé au 801, route de l'Église, et ce, dès que la construction des installations serait définitive et complète;

CONSIDÉRANT que la reprise des droits mentionnés ci-dessus se fera via la signature d'un contrat de cession à intervenir entre la Municipalité de Cacouna et la SQI;

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de devenir cessionnaire d'une portion du prolongement de réseau d'aqueduc ayant permis la desserte de l'immeuble de la SQI en eau potable, et ce, tel qu'il appert de la description technique et d'un plan préparés par André Pelletier, arpenteur-géomètre, le 16 juillet 2019, sous le numéro 9 567 de ses minutes;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte d'assumer la différence de coût entre l'infrastructure nécessaire aux besoins de la SQI versus celle pour les besoins de la Municipalité demandée en raison du nouveau développement domiciliaire à desservir dans ce secteur, le tout pour un montant total de 12 757,75 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE Mme Ghislaine Daris, Mairesse, et M. Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, le contrat de cession d'une conduite d'eau à intervenir entre la Municipalité et la SQI, et ce, dès que l'ensemble du contrat sera à l'entière satisfaction des membres du Conseil municipal;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même les surplus (excédents) accumulés non affectés de la Municipalité de Cacouna.

**2020-11-225.6.3**

**6.3. Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent – Cotisation annuelle 2021-2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a reçu une correspondance de la part du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cette correspondance fait état de la prochaine cotisation annuelle de la Municipalité de Cacouna afin de continuer de faire partie du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle 2021-2022 s'élève à un montant de 10 964,94 \$ (taxes incluses) pour la Municipalité de Cacouna;

CONSIDÉRANT que les services bibliothécaires sont essentiels afin de continuer d'assurer un bon développement socio-culturel de la communauté de Cacouna;

Il est proposé par Danielle Gagné  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de porter à son prochain budget la cotisation annuelle 2021-2022 au montant de 10 964,94 \$ (taxes incluses) fin de continuer de faire partie du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement de la cotisation mentionnée ci-dessus, à même le fond général de la Municipalité, et ce, dès que le budget de l'année 2021 aura été adopté par le Conseil municipal.

**2020-11-226.6.4**

**6.4. Adélar Larouche et Fils – Paiement de la facture numéro 2118**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a procédé à diverses rénovations à l'intérieur de l'Édifice municipal;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de procéder à la réfection du plancher de bois franc suite à l'agrandissement d'un espace de bureau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté l'entreprise Adélar Larouche et Fils afin de procéder au sablage ainsi qu'au vernissage du plancher en question;

CONSIDÉRANT que les travaux sont maintenant complétés à 100 %;

Il est proposé par Suzanne Réhaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement de la facture numéro 2118 due à l'entreprise Adélar Larouche et Fils au montant de 610,90 \$, incluant les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-11-227.6.5**

**6.5. FQM - Résolution d'opposition à l'article 81 du projet de loi 67**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;



CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**2020-11-228.6.6**

**6.6. Renouveaulement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Municipalité de Cacouna à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) viendra à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'UMQ est importante puisque cette dernière agit à titre de représentante des municipalités du Québec et qu'à cet effet, elle défend leur autonomie, peu importe leur taille et leur situation géographique. En misant sur leur solidarité, elle contribue à leur développement et à leur force commune;

Il est proposé par Bruno Gagnon  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède au renouvellement de son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2021, et ce, pour un montant de 1 130,23 \$, incluant les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut suite à l'adoption du budget pour l'année 2021, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-11-229.6.7**

**6.7. Adoption du Règlement sur la circulation des véhicules hors route**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**RÈGLEMENT NO 111-20**

**SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE**

**Résolution n° 2020-11-229.6.7**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a le pouvoir d'adopter un règlement sur les véhicules hors route en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2);

CONSIDÉRANT que ledit règlement a pour but d'autoriser la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité de Cacouna;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 6 juillet 2020 et qu'une version électronique de celui-ci a été mise à la disposition du public conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un deuxième projet de règlement (en l'occurrence le présent document) a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 5 octobre 2020 et qu'une version électronique de celui-ci a été mise à la disposition du public conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Francine Côté, lors de la séance régulière tenue le 6 juillet 2020, par voie de conférence téléphonique en vue de l'adoption dudit règlement à une séance subséquente;

CONSIDÉRANT que le passage des véhicules hors route sur le bien public ne peut être réservé à une catégorie de personne ou à une association;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 111-20 a été soumis, pour adoption, à la séance régulière du 9 novembre 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le *Règlement n° 111-20 sur la circulation des véhicules hors route* soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est numéroté 111-20 et intitulé « Règlement sur la circulation des véhicules hors route ».

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Cacouna.

Les lois, codes et normes en vigueur ont préséance sur le présent règlement, tels que la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1 .2) et le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2).

#### **ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route visés au sens de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1 .2).

Tout véhicule hors route visé doit être muni des équipements obligatoires requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2).

#### **ARTICLE 5 : RÈGLE DE CIRCULATION**

La vitesse maximale d'un véhicule hors route doit respecter la signalisation affichée.

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu de respecter la signalisation ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix, d'un agent de surveillance de sentier ou d'un membre de la Sûreté du Québec.

Le conducteur d'un véhicule hors route doit maintenir celui-ci le plus près possible du côté droit de la voie qu'il emprunte.

#### **ARTICLE 6 : LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules hors route visée à l'article 4 est interdite à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou Sportives, sauf sur les chemins municipaux et sur les longueurs prescrites suivantes :

1	Sur toute la longueur de la <b>route à Moreault</b> située sur le territoire de la Municipalité de Cacouna;
2	Sur toute la longueur du <b>lot numéro 4 985 705</b> , permettant de rejoindre les entreprises situées à la sortie 521 de l'Autoroute Jean-Lesage;
3	Sur le <b>chemin de la Rivière-des-Vases</b> , de la boîte postale communautaire jusqu'à l'intersection de la route Grandmaison (étant le tronçon du chemin non entretenu pendant la saison hivernale);
4	Sur toute la longueur de la <b>route du Réservoir</b> ;
5	Sur toute la longueur du <b>lot numéro 4 984 166</b> ;
6	Sur toute la longueur du <b>lot numéro 4 984 144</b> ;
7	Sur l' <b>avenue des Étangs</b> , de la limite du lot numéro 4 984 144 jusqu'à l'intersection de l'avenue du Port.

Un ou des croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 7 : PÉRIODE DE CIRCULATION AUTORISÉE**

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route et sur les lieux visés au présent règlement est valide pour les périodes suivantes :

- Du 15 avril au 15 novembre inclusivement, **sur les secteurs visés aux points « 1 » et « 2 »** du tableau de l' « ARTICLE 6 » du présent règlement, et ce, pour les **véhicules tout-terrain seulement**;
- Du 16 novembre au 14 avril inclusivement, **sur les secteurs visés au point « 1 », « 3 », « 4 », « 5 », « 6 » et « 7 »** du tableau de l' « ARTICLE 6 » du présent règlement, et ce, pour les **motoneiges seulement**.

## **ARTICLE 8 : CLUB DE VÉHICULES**

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'au moment où les clubs de véhicules hors route de la région assurent et veillent au respect des dispositions du présent règlement et de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2), notamment au regard :

- De l'aménagement des sentiers qu'ils exploitent;
- De la signalisation, qui doit être adéquate, pertinente et conforme au Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);
- De de l'entretien des sentiers;
- De la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance des sentiers;
- De la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00 \$.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATION DES CONDUCTEURS**

Tout conducteur d'un véhicule hors route visé doit se conformer aux règles et obligations prévues dans le présent règlement et la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c.V-1.2).

## **ARTICLE 10 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les agents de la paix, les agents de surveillance des sentiers et les membres de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement, conformément au présent règlement, à *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2) et au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2).

## **ARTICLE 11 : DISPOSITION PÉNALE**

Toutes les dispositions pénales prévues à la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2) sont applicables aux personnes contrevenant aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 12 : ABROGATION ET AMENDEMENT**

Le présent règlement abroge, remplace et révoque, à toutes fins que de droit, tous les autres règlements adoptés qui peuvent être en force dans la Municipalité de Cacouna et qui contiennent des dispositions ou incompatibilités avec celui-ci.

## **ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Ghislaine Daris  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire  
Directeur général &  
secrétaire-trésorier

2020-11-230.6.8

### **6.8. Fabrique de Cacouna – Résolution d'engagement pour la cession de l'Église**

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Cacouna a adopté une résolution le 20 octobre 2020 afin de faire part de ses intentions de procéder à la cession de l'Église de

Cacouna et d'une partie de son terrain, à l'exception du cimetière, en faveur de la Municipalité de Cacouna;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna a toujours souhaité conserver ce monument historique patrimonial qui représente le cœur et l'histoire de son village;

CONSIDÉRANT que les coûts liés à l'entretien et à la conservation d'un tel bâtiment sont largement supérieurs à ce que la Fabrique de Cacouna est en mesure d'assumer vu la situation financière dans laquelle elle se trouve;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite préserver l'Église dans son état actuel et ainsi permettre que le culte puisse continuer d'y être pratiqué;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente devra intervenir entre la Municipalité et la Fabrique de Cacouna afin d'y intégrer l'ensemble des modalités de la cession envisagée;

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna est entièrement en accord avec la cession à titre gratuit de l'Église et d'une partie de son terrain en sa faveur;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise Mme Ghislaine Daris, Mairesse, et M. Félix Bérubé, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir, et ce, dès que celui-ci sera à l'entière satisfaction de la Municipalité.

**2020-11-231.6.9**

**6.9. Félicitations à l'Église Saint-James-the-Apostle pour s'être vu décerner un Prix d'excellence par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ)**

CONSIDÉRANT que l'Église Saint-James-the-Apostle s'est vu décerner un prix d'excellence par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ);

CONSIDÉRANT que ce prix lui a été décerné suite à de nombreux travaux de rénovation effectués dans les dernières années, tel que la reconstruction de la flèche de l'Église ainsi que la réfection de ses fondations et de sa toiture;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des rénovations effectuées ont été faites dans le plus grand respect de l'aspect original de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que cette Église est un bijou d'architecture patrimonial situé au cœur de notre Municipalité;

Il est proposé par Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna tient à féliciter chaleureusement toute l'équipe de l'Église Saint-James-the-Apostle pour avoir remporté ce Prix d'excellence décerné par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ).

#### **6.10. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité fait état du dépôt de l'ensemble des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, tel que le requière la Loi.

#### **6.11. MAMH – Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière**

Une correspondance reçue de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation approuvant la proportion médiane (99 %) et le facteur comparatif (1,01) du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Cacouna, pour l'exercice financier 2021, est déposée au Conseil municipal pour information générale.

#### **6.12. Rue Sénéchal / Sinistre survenue le 28 octobre 2018 – Dépôt de la correspondance reçue du Ministère de la Sécurité publique confirmant la fermeture du dossier**

Une correspondance reçue du Ministère de la Sécurité publique, le 29 octobre 2020, est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

Suite au sinistre survenu le 28 octobre 2018 et ayant endommagé de façon importante un tronçon de la rue Sénéchal, la Municipalité de Cacouna a produit une réclamation auprès du Ministère afin d'obtenir une compensation financière pour les coûts engagés dans la réfection de la rue.

Par cette correspondance, le Ministère de la Sécurité publique confirme la fermeture du dossier et l'octroi d'un montant de 19 766,73 \$ à la Municipalité dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*.

#### **6.13. Arrivée du service 211 sur le territoire de la Municipalité – Dépôt de la correspondance reçue**

Une correspondance reçue conjointement de Centraide Québec et du Centre d'information et de référence de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, le 27 octobre 2020, est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

Cette correspondance annonce l'arrivée du service 211 sur le territoire du Bas-Saint-Laurent. Il s'agit d'un service d'information et de référence vers les ressources sociocommunitaires permettant aux citoyens en situation de détresse sociale d'avoir accès à des ressources dont les coordonnées et les informations sont à jour, et situées proches de chez eux.

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **7.1. Service incendie – Rapport du mois d'octobre 2020**

Dépôt du rapport du service incendie du mois d'octobre 2020 afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance.

#### **7.2. CAUREQ – Redistribution des excédents pour l'année financière 2019-2020**

Dépôt, à titre informatif, d'une communication datée du 9 octobre 2020 reçue de la CAUREQ confirmant la redistribution des excédents pour l'année financière 2019-2020, soit un montant de 5 103,05 \$ pour la Municipalité de Cacouna.

## 8. TRAVAUX PUBLICS

2020-11-232.8.1

### **8.1. Nettoyage d'un fossé de la rue Desjardins et excavation d'un fossé sur la rue de la Grève – Dépôt des soumissions reçues**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna doit procéder au nettoyage d'un fossé de la rue Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna doit également procéder à l'excavation d'un fossé sur la rue de la Grève;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux doit être réalisé avant la saison hivernale qui approche à grands pas;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont essentiels afin d'assurer un bon drainage de ces secteurs au printemps 2021;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues suite au processus d'appel d'offres par invitation, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant total (excluant les taxes) pour l'ensemble des travaux</b>
Excavation et déneigement Yvan Lévesque	1 800,00 \$
Hugues Guérette Inc.	2 800,00 \$

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Excavation et déneigement Yvan Lévesque, et ce, afin de procéder au nettoyage et à l'excavation de fossés sur les rue Desjardins et de la Grève;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que les travaux auront été complétés, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2020-11-233.8.2

### **8.2. Achat et installation d'un mécanisme automatique d'ouverture pour la porte du garage municipal – Dépôt des soumissions reçues**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite procéder à l'installation d'un mécanisme automatique d'ouverture de porte pour le garage municipal situé au 1012, rue du Patrimoine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite également procéder à l'installation de ressorts de démarrage afin d'empêcher le déraillement des câbles lors de l'ouverture de la porte en question;

CONSIDÉRANT que ces éléments sont essentiels afin que l'utilisation du garage municipal soit la plus efficace possible;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues suite au processus d'appel d'offres par invitation, à savoir :



Soumissionnaire	Montant total (excluant les taxes) pour l'ensemble des travaux
Porte Multy (9299-9796 Québec Inc.)	325,00 \$
Norac International	337,00 \$

Il est proposé par Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Porte Multy (9299-9796 Québec Inc.), et ce, afin de procéder à l'installation d'un mécanisme automatique d'ouverture de porte et de ressorts de démarrage pour le garage municipal situé au 1012, rue du Patrimoine;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que les travaux auront été complétés, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2020-11-234.8.3

**8.3. Les Aménagements Lamontagne Inc. – Entente pour l'achat d'abat-poussière pour les saisons estivales 2021 à 2023**

CONSIDÉRANT la proposition reçue de l'entreprise Les Aménagements Lamontagne Inc. pour l'achat d'abat-poussière pour les saisons estivales 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite adhérer à cette entente qui garantira le prix d'approvisionnement en abat-poussière pour les trois prochaines saisons estivales;

CONSIDÉRANT que l'application d'abat-poussière est essentielle afin d'assurer une bonne qualité de vie aux résidents des secteurs non-asphaltés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la proposition reçue établit un prix à 0,36 \$ du litre (plus les taxes applicables) pour l'achat de chlorure de calcium 35 % en vrac liquide, incluant les frais de transport et d'épandage ;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Municipalité de Cacouna en la matière s'élève à une quantité de 3 000 litres par années;

Il est proposé par Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la proposition reçue de l'entreprise Les Aménagements Lamontagne Inc. pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière pour les saisons estivales 2021 à 2023, le tout tel que décrit à la présente résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise M. Félix Bérubé, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec Les Aménagements Lamontagne Inc.;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements mentionnés ci-dessus pour les trois prochaines saisons estivales à venir (2021 à 2023

inclusivement), soit un montant total de 1 080,00 \$ par année, plus les taxes applicables, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2020-11-235.8.4

**8.4. Programme d'aide à la voirie locale (Volet projets particuliers d'amélioration / Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)) – Résolution attestant que les travaux subventionnés ont été effectués dans le dossier numéro 00027443-1 – 12057 (01) – 2018-07-26-48**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Cacouna a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par Bruno Gagnon  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Cacouna approuve les dépenses d'un montant de 42 598,47 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

2020-11-236.9.1

**9.1. Déneigement des bornes sèches incendies– Dépôt des soumissions reçues**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna est dans l'obligation de procéder au déneigement des six bornes sèches incendies situées sur la route 291, le Petit Rang 2 et la route de l'Église;

CONSIDÉRANT que le déneigement des bornes sèches est essentiel afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des citoyens de ces secteurs;

CONSIDÉRANT la seule soumission obtenue pour les trois prochaines saisons hivernales (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023) suite au processus d'appel d'offres par invitation, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Saison hivernale</b>	<b>Montant total (excluant les taxes)</b>
Gazonnière Alain Michaud Inc.	2020-2021	850,00 \$
	2021-2022	875,00 \$
	2022-2023	900,00 \$

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna alloue le contrat au plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Gazonnière Alain Michaud Inc., et ce, pour les 3 prochaines saisons hivernales à venir soit 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, le tout conformément aux coûts mentionnés dans le tableau ci-dessus;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements mentionnés ci-dessus à la fin de chacune de ces saisons hivernales, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1. Permis – Rapport mensuel du mois d'octobre 2020**

Les rapports des statistiques des permis généraux et certificats d'autorisation émis au cours du mois d'octobre 2020 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2020-11-237.10.2

### **10.2. Dépôt des crédits de taxes à verser dans le cadre du Programme de revitalisation 2014-2017**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des versements du mois de novembre 2020 pour le *Programme de revitalisation 2014-2017* de la Municipalité de Cacouna;

Il est proposé par Danielle Gagné  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal accepte les versements du mois de novembre 2020 pour le *Programme de revitalisation 2014-2017* de la Municipalité de Cacouna, le tout pour un montant total de 7 800,00 \$;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements mentionnés ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois d'octobre 2020**

Le rapport des activités des Loisirs Kakou du mois d'octobre 2020 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2020-11-238.11.2

### **11.2. Résolution d'autorisation pour la tenue de la Fête de Noël pour les enfants organisée par Les Loisirs Kakou Inc.**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation reçue des Loisirs Kakou Inc. et de M. Cédric Soucy, technicien en loisirs et culture, concernant la possibilité de tenir la Fête de Noël pour les enfants en cette période de pandémie;

CONSIDÉRANT que par cette demande, les Loisirs Kakou Inc. souhaite obtenir l'assentiment du Conseil de la Municipalité de Cacouna afin de pouvoir tenir cette activité qui consistera sommairement à distribuer des cadeaux de Noël aux enfants qui auront préalablement procédé à leur inscription;

CONSIDÉRANT que la distribution des cadeaux se ferait selon une nouvelle formule de type « porte à porte », le tout, dans le plus grand respect de l'ensemble des mesures sanitaires mises en place par les autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal considère qu'il s'agit d'une activité essentielle au maintien de la magie de Noël en cette période de pandémie;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette activité est conditionnelle à ce que notre région se trouve toujours au pallier d'alerte orange (ou inférieur) en date du 25 novembre 2020, puisque dans le cas contraire il y aura annulation de l'activité;

Il est proposé par Bruno Gagnon  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte volontiers la tenue de cet évènement qui sera réalisé par les Loisirs Kakou Inc. et M. Cédric Soucy, technicien en loisirs et culture, le tout selon les conditions mentionnées ci-dessus.

**2020-11-239.11.3**

### **11.3. Achat de buts de hockey pour la patinoire**

CONSIDÉRANT que les buts de hockey sur glace détenus par la Municipalité de Cacouna sont maintenant devenus complètement désuets pour les adeptes de ce sport;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'avoir des buts de hockey en bonne condition afin que cette activité puisse se poursuivre de façon sécuritaire sur la patinoire située à l'arrière du Centre de Loisirs Place St-Georges;

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna procède à l'achat d'une nouvelle paire de buts de hockey sur glace auprès de l'entreprise Les installations sportives AGORA inc., et ce, pour un montant total de 1 442,94 \$, incluant les taxes applicables ainsi que les frais de transport;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que les buts auront été livrés, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-11-240.11.4**

### **11.4. Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Achat de tablettes électroniques**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés, le Gouvernement du Canada a approuvé le projet de la Municipalité, et ce, pour un montant total de 25 000,00 \$ devant servir à l'achat de tablettes électroniques destinés aux aînés de notre communauté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna procédera à l'achat de tablettes électroniques et de divers accessoires auprès de la succursale Apple située à Place Ste-Foy;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise M. Cédric Soucy, technicien en loisirs et culture, a procédé à l'achat des tablettes électroniques tel que mentionnées ci-dessus, le tout pour un montant maximal de 25 000,00 \$ incluant les taxes et frais applicables;

QUE le paiement de ces équipements se fera à même l'aide financière reçue via le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement qui sera dû à la succursale Apple située à Place Ste-Foy, le tout via virement électronique.

## **12. FINANCES**

Aucun point à l'ordre du jour.

## **13. AFFAIRES JURIDIQUES**

Aucun point à l'ordre du jour.

## **14. INFORMATIONS**

**14.1. Prochaine réunion du Conseil – Séance ordinaire – lundi 7 décembre 2020 à 19h30**

**14.2. Prochaine réunion du Conseil – Séance extraordinaire / Adoption du budget 2021 – lundi 14 décembre à 19h30**

## **15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA**

Aucun point à l'ordre du jour.

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Préalablement à la rencontre, trois questions ont été reçues de la part de trois citoyens.

Madame la Mairesse prend le temps de répondre aux questions posées, le tout tel qu'on le retrouve sur l'enregistrement audio de la séance, lequel a été dûment publié sur le site web de la Municipalité au [www.cacouna.ca](http://www.cacouna.ca)

## **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2020-11-241.17.1**

### **17.1. Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 20h55 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Je, Ghislaine Daris, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 paragraphe 2 du *Code municipal*.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Daris  
Mairesse

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Daris  
Mairesse

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*